

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

## Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle des fêtes de Montberon.

### Votants :

**C3G** : Maryse Auger, Véronique Millet, Patrick Plicque, Thierry Portes, Caroline Salesses ;

*Nombre de délégués : 47  
Quorum : 24  
Date de convocation : 27/03/2025*

**CCCB** : Joel Camart, Diane Esquerre, Anne Sophie Pilon, Pierre Artigue, Dominique Caillaud, Sandrine Penavaire ;

*Membres présents : 28  
Pouvoir : 1*

**CCF** : Virginie Clavel, Colette Solomiac, Janine Gibert, Pierre JeanJean, Bouchra Rouyer ;

**CCHT** : Francois Codine, Jean Claude Espie, Marie Luce Fourcade, Patrice Lagorce, Laurent Zanetti, Christian Barge Sanselme, Francoise Moral Caye, Bruno Pasquier ;

**CCVA** : Thierry Astruc, Mylène Monceret, Daniel Regis, Jean Michel Michelot ;

**Absents ayant donné pouvoir** : Nathalie Raoux Rumeau à Maryse Auger

**Secrétaire de séance** : Françoise Morel-Caye

**Domaine : Finances**

**Délibération n°** 25-165



**Objet** : Crédit d'un emploi non permanent – Contrat de Projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Monsieur le Président informe l'assemblée :**

**Rappel du cadre juridique**

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et

précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

#### **Description précise du projet ou de l'opération identifiée**

Les Projet Alimentaire de Territoire (PAT) sont des stratégies reconnues par le ministère de l'Agriculture, issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture (2014). Le Pays Tolosan a été retenu à l'AAP Soutien à la structuration des PAT de niveau 2.

Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés. Il est attribué pour une période de 5 ans renouvelable.

Le recrutement d'un chargé(e) de mission est nécessaire pour mener l'animation du Projet Alimentaire PAT de niveau 2 sur une période de 2 ans.

Le/la Chargé(e) de mission « Projet Alimentaire Territorial » aura en charge les principales missions suivantes :

- Connaître le système alimentaire local, ses enjeux et les acteurs qui le composent pour déployer des actions locales afin d'encourager, de soutenir et de guider les dynamiques locales,
- Répondre au besoin d'accompagnement des acteurs locaux, notamment sur les aspects techniques et administratifs de leurs projets en lien avec l'alimentation et/ou sur le volet agricole globalement,
- Favoriser, accompagner et encourager l'installation agricole de façon générale,
- Rapprocher l'offre et la demande alimentaire et coconstruire l'offre agricole future en favorisant la vente en circuits-courts, développer, multiplier et organiser la collecte ainsi que la distribution,
- Maintenir la valeur ajoutée sur le territoire d'une production agricole de qualité respectueuse de l'environnement,
- Lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaire,
- Mettre en valeur le patrimoine alimentaire : renforcer et développer cette mise en valeur.

Pour ce faire, le (ou la) chargée de mission sera chargé(e) de :

- Faire vivre un réseau d'acteurs autour de la thématique alimentaire territoriale afin d'identifier les leviers et opportunités d'actions possibles (animation de réunions, campagne de communication, évènementiels...)
- Accompagner les partenaires locaux privés et publics dans leurs projets liés à l'alimentation (magasin de producteurs, ateliers de transformations collectifs...) notamment en les appuyant dans la recherche de co-financements publics (subventions, appels à projets...)
- Coopérer avec les autres services de la collectivité qui portent des projets proches de la thématique alimentaire (compostage, biodéchets, plan climat, social, tourisme ...)

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

Monsieur le Président propose de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2025 au 01/07/2027	1	Attaché ou Rédacteur	Chargé ou chargée du développement territorial	35 heures

Les candidats devront justifier de

- Formation supérieure dans le domaine de l'aménagement du territoire/du développement local/ de l'environnement/ de l'urbanisme/ de l'économie.
- Intérêt marqué pour le développement territorial
- Titulaire du permis de conduire B, véhicule personnel
- Connaissance de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales
- Connaissances des acteurs et partenaires de la question alimentaire
- Maîtrise de la méthodologie de gestion de projet
- Capacité d'animation de réunions, pilotage de réseaux
- Fortes compétences en travail d'équipe, en mutualisation et en transversalité
- Créativité, réflexions ouvertes à l'innovation
- Fortes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse
- Capacités relationnelles : travail partenarial avec tous publics, pédagogie
- Réactivité et rigueur

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur ou d'attaché.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical :**

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'adopter la proposition ci-dessus ;

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 3** : de modifier le tableau des effectifs.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.**

Pour extrait conforme, le 3 avril 2025.

**Le Président,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lagorce".

**Patrice LAGORCE**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 3 avril 2025  
Au registre sont les signatures